



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique LOBESIA PRO SPRAY*

*de la société* **M2i Biocontrol**  
*enregistrée sous le* n°2019-0760

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 mai 2020,*

*Considérant le risque de dépassement de la limite maximale de résidus,*

*Considérant que des risques d'effets nocifs pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes, les résidents et les consommateurs ne peuvent être exclus,*

Considérant, qu'en raison d'un manque de données de toxicité, un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre, les autres macro-organismes non-cibles du sol, les micro-organismes non-cibles du sol et les arthropodes non cibles ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	LOBESIA PRO SPRAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	M2I Biocontrol 1, rue royale 112 Bureaux de la Colline 92210 Saint-Cloud, France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	23,2 g/L - phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (sous forme de (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate)
Numéro d'intrant	049-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **20 JUIL. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
1 L/ha	4/an	3	
<b>Motivation du refus :</b>			
L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
L'usage est également refusé car des risques d'effets nocifs pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes, les résidents et les consommateurs ne peuvent être exclus.			
L'usage est également refusé car des risques d'effets inacceptables pour les arthropodes non-cibles, les vers de terre, les autres macro-organismes non-cibles du sol et les micro-organismes non-cibles du sol ne peuvent être exclus.			
<b>12703104</b>			
Vigne*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la grappe			